



Objet : Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE) : 1ère demande d'Aide financière pour la 1ère année d'accompagnement de la Communauté de Communes PRE-BOCAGE INTERCOM

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du SDEC ENERGIE en date du 7 novembre 2025, validant l'adhésion de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom au Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE),

VU, la convention PACTE entre le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom en date du 18 novembre 2025,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

CONSIDERANT l'enveloppe d'aide financière annuelle octroyée aux EPCI adhérents à l'accompagnement PACTE (1€/an/habitant dans la limite de 25 000 €, conformément au guide des contributions et aides financières 2026 du SDEC ENERGIE) pour des actions portées par l'EPCI ayant un impact favorable à la transition énergétique de son territoire,

CONSIDERANT la demande de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom d'une première aide financière au titre de la première année de la convention PACTE, pour l'action suivante :

- Organisation d'un événement grand public « la Journée de la Terre », 4^{ème} édition

CONSIDERANT le plan de financement suivant, présenté par la collectivité :

- Dépenses présentées : 21 943,95 €HT
- Montant de l'aide PACTE sollicitée : 17 108 €

CONSIDERANT le volet 5 de l'Article 2 de la convention de partenariat PACTE, seules les animations ayant un impact favorable à la transition énergétique sont éligibles, à un taux maximum de 80%. Les actions éligibles à l'aide PACTE doivent donc soit porter sur la transition énergétique au sens large, soit mettre en avant des pratiques permettant de réduire les consommations d'énergie, soit valoriser les énergies renouvelables.

Au regard de ces critères, les animations retenues pour une aide du SDEC ENERGIE sont les suivantes :

Nom de l'animation	Coût HT – dépense éligible
Conférence Cyril Dion – <i>Repenser les imaginaires qui façonnent nos manières de vivre et à envisager des trajectoires alternatives pour répondre aux défis environnementaux.</i>	7 000 €
Village Low Tech et fabrication de marmite norvégienne- <i>Mettre en avant la sobriété énergétique</i>	2 050 €
Troubafour - <i>Cuire du pain au feu de bois</i>	600 €
Vélo smoothie (moins l'animation « semis ») - <i>Valoriser la force musculaire</i>	1266,75 €
Transport escape game – <i>Sensibiliser à la transition énergétique tout en s'amusant</i>	409,09 €
Total actions éligibles	11 325.84 €

DECIDE

- Article 1 : D'aider à 80% les animations en faveur de la transition énergétique, mais de ne pas aider les animations portant sur d'autres thèmes que l'énergie ;
- Article 2 : Décide l'attribution d'une aide financière à la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom d'un montant de **9 060.67€** pour l'organisation de la 4^{ème} édition de la Journée de la Terre, pour un budget éligible de 11 325.84 € HT ;
- Article 3 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- Article 4 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant ;
- Article 5 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **31 MARS 2026**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **31 MARS 2026**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **31 MARS 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.